

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1122

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État définit le caractère réfractaire d'un traitement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'accès de l'aide à mourir sont fondées sur des notions insuffisamment définies qui peuvent donner lieu à des dérives.

Il convient donc de faire préciser par décret ce qu'est une souffrance réfractaire.